

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération n°2023-03-07

Séance **du 15 juin 2023**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Absents	3
Exclus	0

Date de convocation :
08/06/2023

Date d'affichage :
08/06/2023

OBJET

**Délibération
CREATION
D'EMPLOI
PERMANENT**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 22/06/2023
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 22/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, Madame Cristol Céline, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Madame Roques Fanny, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Odicino Sabrina, Sandrine Giordano et Monteillet Hugues (procuration à M. Rivier).

Monsieur GOUTTE Maxime a été nommé secrétaire.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'évolution du nombre d'élèves à l'école et à la cantine, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à 22 heures par semaine, pour la cantine, l'école et l'entretien des locaux communaux à compter du 28/08/2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent technique,

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif 4

- nouvel effectif 5

Où il est exposé et après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstentions, le conseil municipal :

-DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Ainsi délibéré les jours, mois et en susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
GOUTTE Maxime

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.